

GENERALITES

Les présentes conditions générales concernent l'ensemble des prestations fournies par LABOFARM à ses clients, sauf conditions particulières convenues avec le client.

Le fait pour le client de passer commande ou de transmettre des échantillons à LABOFARM vaut commande et implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales et la renonciation à toute clause contraire de ses propres conditions générales d'achat.

Les présentes conditions générales se substituent à toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par LABOFARM.

COMMANDE D'UNE PRESTATION ANALYTIQUE

La prestation d'analyse comprend la réalisation des analyses et la transmission des résultats analytiques. Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande de la part du client. Toute transmission ou remise d'échantillons doit être accompagnée d'une fiche de demande d'analyses de LABOFARM, à défaut la propre fiche du client s'inspirant de celle-ci, comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées. Toute demande d'analyse est considérée contractuelle. En cas de discordance entre les exigences d'un contrat et celle d'une demande d'analyse ponctuelle, ces dernières sont prises comme référence. Le client s'engage à ce que chaque fiche de demande d'analyses soit signée par lui-même ou son mandataire.

Toute modification de la commande doit faire l'objet d'une nouvelle commande acceptée par LABOFARM. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de réalisation, LABOFARM se réserve le droit de demander une indemnité compensatrice du préjudice proportionnelle aux coûts engagés.

Les prélèvements des échantillons à analyser sont réalisés sous l'entière responsabilité du client ou de son vétérinaire sanitaire. LABOFARM attire l'attention du client de l'incidence déterminante du prélèvement sur l'analyse :

- des conditions et procédures de prélèvement,
- de la qualité et de la représentativité des échantillons.

A la demande du client, LABOFARM peut fournir le catalogue des fiches de modalités de prélèvement pour certaines analyses spécifiques.

Les échantillons soumis pour analyse au laboratoire doivent être en bon état de conservation, avoir la taille minimale nécessaire à la réalisation des analyses et doivent être clairement séparés et identifiés par le client.

En cas de défaut de qualité des échantillons remis, LABOFARM se réserve le droit de refuser de réaliser l'analyse ; le client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon. Faute d'instruction, LABOFARM se réserve le droit de détruire les échantillons de mauvaise qualité. De même, le rapport d'analyse pourra comporter des réserves ou des remarques en cas de non respect des consignes d'envoi, de délai et d'acheminement de l'échantillon.

Dans le cadre des analyses accréditées (voir annexe technique sur le site www.cofrac.fr) LABOFARM utilise des méthodes d'analyse normalisées qui répondent aux besoins des clients et aux analyses demandées notamment par la réglementation. Dans le cadre réglementaire, LABOFARM n'offre pas le choix de la méthode d'analyse. Hors cadre réglementaire, si le client ne spécifie pas la méthode d'analyse à utiliser, LABOFARM se réserve le droit de sélectionner la méthode la plus adaptée. Dans tous les cas, le client est informé de la méthode utilisée.

LIVRAISONS

Les échantillons prélevés destinés à être analysés doivent être adressés à LABOFARM – 4 Rue Théodore Botrel – 22600 LOUDEAC. Le client ou le transporteur mandaté est responsable des dommages pouvant être causés aux prélèvements d'échantillons. LABOFARM ne serait en aucun cas être responsable de la détérioration des échantillons ou de leur perte pendant le transport.

DELAIS

Les délais de mise en œuvre des analyses ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction de l'organisation du travail de LABOFARM et sous réserve qu'aucun cas de force majeure n'entraîne le bon déroulement de l'analyse. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit du client à aucun dommage et intérêt, retenue, ni annulation de la commande en cours.

LABOFARM s'engage à respecter un délai de réponse tenant compte des impératifs techniques de l'analyse demandée, du jour de réception des prélèvements et des impératifs d'organisation du service (délai moyen d'obtention à titre indicatif de résultat sur fiches de prestation disponibles sur demande). Si le délai de réponse s'avérait anormalement élevé, LABOFARM s'engage à prévenir le client.

FORCE MAJEURE

LABOFARM se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la prestation analytique, de plein droit, en cas de force majeure ou de cas fortuits, tels que : les grèves, les intempéries, accidents ou toute cause extérieure susceptible d'arrêter ou de ralentir l'exécution de la prestation analytique, ou toute cause non directement et exclusivement imputable au laboratoire. Il devra informer le client à ce titre, dès connaissance d'un tel événement, et ne sera redevable à son égard d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

RESULTATS ET RAPPORTS D'ANALYSE

Pour chaque prestation analytique réalisée, LABOFARM s'engage à remettre au client à l'issue des analyses, un rapport d'analyse rendant compte des résultats obtenus ainsi que des observations éventuelles de LABOFARM.

Le logo COFRAC est présent sur les rapports d'analyse pour toute analyse d'échantillon réalisée dans le respect des exigences édictées par la norme NF EN ISO/CEI 17025 et par les normes techniques en application desquelles LABOFARM est accrédité. LABOFARM émet autant d'originaux du rapport d'analyse qu'il existe de destinataires des résultats désignés par le client + 1. L'original supplémentaire est destiné à être conservé dans les archives de LABOFARM pendant 5 ans.

En absence de spécifications contraaires de la part du client, les rapports d'analyses sont envoyés par courrier postal aux destinataires désignés par le client. A la demande du client ou à l'initiative de LABOFARM, ils peuvent être envoyés par courrier électronique sous forme de fichiers PDF. En absence de contrat écrit, seul les résultats d'analyse sur papier à en-tête de LABOFARM font foi. A la demande du client ou à la demande de l'administration, les résultats peuvent être transférés sous forme de données informatiques. Aucun résultat ne pourra être transmis à une personne non désignée.

LABOFARM ne reconnaît aucune reproduction partielle du texte du rapport d'analyse fourni, les résultats des analyses ne devant être considérés que dans leur contexte général et dans leur ensemble. LABOFARM reconnaît les reproductions intégrales des rapports d'analyses fidèles et en tous points conformes à l'original conservé dans ses locaux. En cas de traduction du rapport, seul l'exemplaire français fait foi.

Par ailleurs conformément aux articles L. 223 du livre II du code rural, LABOFARM déclarera toute maladie réputée contagieuse et toute maladie à déclaration obligatoire au vétérinaire sanitaire et à l'administration compétente.

LABOFARM n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation, seule la reproduction des rapports d'essais est autorisée uniquement sous la forme d'un facsimilé photographique intégral.

RESPONSABILITE

LABOFARM est gardien des prélèvements d'échantillons qui lui sont confiés dans le cadre des analyses à réaliser dès leur réception et jusqu'à leur enlèvement pour destruction par un transporteur en fin de durée de conservation demandée par le client, en application d'une réglementation ou à défaut durée définie par LABOFARM.

Dans le cas de dommages survenus avant le début d'analyse sur les échantillons confiés, la responsabilité financière de LABOFARM ne peut excéder un montant supérieur au prix facturé au titre de la commande à l'occasion de laquelle sont intervenus les dommages.

Obligation de moyens

En qualité de prestataire de services analytiques, LABOFARM, est tenu uniquement à une obligation de moyens et s'engage à exécuter ou à faire exécuter les prestations commandées sur les seuls échantillons effectivement transmis par le client. La responsabilité de LABOFARM est limitée à la prestation analytique de ces seuls échantillons. En conséquence LABOFARM ne prend aucun engagement ni aucune responsabilité quant à l'éventuelle extension des résultats d'analyse à toute une production. L'utilisation des résultats d'analyse incombe au client qui mettra en œuvre, sous sa seule responsabilité, les mesures qu'il jugera adéquates.

LABOFARM dégage toute responsabilité des usages illégaux qui pourraient être faits des documents qu'il émet.

SOUS-TRAITANCE

LABOFARM peut être amené à sous-traiter tout ou partie de certaines de ses analyses de façon régulière ou ponctuelle (en raison de circonstances imprévues). Pour les analyses accréditées (hors sérotypage salmonelle), la sous-traitance uniquement ponctuelle est obligatoirement réalisée par un laboratoire lui-même accrédité pour ces analyses. LABOFARM s'engage à avertir immédiatement par écrit le client des dispositions prises. Pour toutes autres analyses, LABOFARM s'engage à les sous-traiter, régulièrement ou ponctuellement, dans un autre laboratoire répondant dans la mesure du possible aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025. Sauf convention contraire expresse, le client autorise LABOFARM à choisir les sous-traitants auxquels il doit être fait appel. LABOFARM est

responsable envers son client des travaux effectués par le sous-traitant, excepté dans le cas où le client ou une autorité administrative aurait spécifié le sous-traitant auquel il est fait appel.

RECLAMATIONS

Tout salarié de LABOFARM est habilité à enregistrer par écrit une réclamation écrite ou orale. LABOFARM s'engage à traiter la réclamation rapidement.

TARIFS

La facturation des prestations analytiques est établie en application des tarifs en vigueur pratiqués par LABOFARM au moment de la commande. Ces tarifs exprimés en Euro et hors taxes sont définis pour chaque analyse, ils sont consultables au laboratoire et disponibles sur demande. Les tarifs sont révisables chaque année et peuvent faire l'objet de réactualisation en cours d'année. Dans le cadre d'un contrat, le client est informé de ces modifications.

PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Les prestations analytiques et les ventes de matériel de prélèvement sont à régler par chèque, virement ou traite à réception de la facture pour tout client ne justifiant pas d'une activité régulière et à 30 jours date de facturation pour les clients justifiant d'une activité régulière. Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du laboratoire.

La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du laboratoire. Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, entraîne déchéance du terme et rend exigibles toutes les créances de LABOFARM même non échues. Dès la date d'échéance, les intérêts de retard courent de plein droit aux taux d'intérêt légal, multipliés par 1,5. Conformément à l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées, en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 1,5 % de leur montant. En outre, en cas de non-paiement à l'échéance, LABOFARM se réserve le droit de suspendre l'exécution des autres prestations de services commandées par le même donneur d'ordre, sans préjudices de dommages et intérêts s'il y a lieu.

RESILIATION

Si l'une des parties ayant manqué aux obligations mises à sa charge ne remédie pas à son manquement dans un délai de 2 semaines après notification d'une mise en demeure par l'autre partie, cette dernière pourra, sans préjudice de toute autre action, mettre immédiatement fin à ses propres engagements contractuels. Il sera fait alors application du droit commun en la matière.

CONFIDENTIALITE

LABOFARM s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel du laboratoire est tenu par engagement écrit au secret professionnel.

S'il a été admis qu'un ou plusieurs représentants du client assistent aux analyses, ceux-ci doivent respecter les consignes édictées dans le but de sauvegarder les règles du secret professionnel en vigueur au sein du laboratoire.

REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre LABOFARM et le client :
 – que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties, le tribunal de commerce de Saint Brieuc, à moins que LABOFARM ne préfère toute autre juridiction compétente ;
 – que le droit français sera seul applicable ;
 – que cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Si les conditions générales viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties.

